



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 24	DCM 28-2024 Date de la convocation : mardi 26 mars 2024
--	---

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

Etaient présents :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, CARMONA Robert, ESTRADE Nathalie, RUST Albert, NICOLAS Pierre, SCHULIAR Christian, CHOMEL Chantal **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MAILLE Dany, MASSONNET Christian, GIRAUDON Nicolas, BLOND Laurent, FOULQUIER Audrey, CHATELIN Matthieu, MALDONADO Stéphane, BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine, **Conseillers- ères**,

Absents-es et représentés-ées :

GUILLET Marie par MAILLE Dany, CASQUEL Stéphanie par CARMONA Robert, ANGLES Thierry par ARTERO Sandrine, CAZILHAC Jean-Marc par BOUCHAMI Muriel.

Absents-es et excusés-ées

VALETTE Martine, TESSIER Sandra, SCHMITT Jérôme, DEANJEAN Lucie, LEYRAT Cédric.

CONVENTION AVEC LE COMITE DE FÊTES

Monsieur MALDONADO se retire le temps des débats et du vote, compte tenu de son implication personnelle auprès de cette association

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques stipule qu'une convention doit être conclue dès lors que la collectivité octroie à une association une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 euros.

Le comité des fêtes bénéficie, dans le budget primitif 2024 (BP) d'une aide financière de 25.000€. Cette subvention est révisable annuellement lors du vote du BP.

En conséquence, la convention initialement signée pour trois ans doit être renouvelée entre la mairie et l'association.



L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité, des membres prenant part au vote, d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée pour la période 2024-26 (3 ans)

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean-François AUDRI

